Y a-t-il un juriste au Conseil des États?

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **30 (1993)**

Heft 1130

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1011589

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Et si l'on abordait le fond du problème ?

Les votations passées, le soufflé des élans émotionnels va-t-il retomber ?

(*jd*) Les projets du Département militaire ont rarement fait l'unanimité dans l'opinion helvétique. Le succès de l'initiative de Rothenthurm, en 1987, l'a rappelé à ceux qui sont dépourvus de mémoire historique. A la fin du XIXe siècle déjà, une majorité populaire rejetait sèchement un projet d'organisation militaire et en 1940 un référendum fut fatal à l'abaissement de l'âge de la conscription. En Suisse la critique à l'égard de l'armée est plus ancienne que le patriotisme gris-vert. Malheureusement l'expérience du dernier conflit mondial et la période de guerre froide qui suivit ont contribué à marginaliser, à démoniser même cette contestation: les esprits frondeurs furent sommairement assimilés à des ennemis de l'intérieur.

L'initiative du GSSA pour la suppression de l'armée, si elle a contribué à détruire un tabou, a révélé plus le degré de mécontentement à l'égard de la politique de défense qu'une opposition radicale à l'armée. Le résultat des deux votations de dimanche dernier reflète l'importance persistante de ce mécontentement, même si ses adversaires veulent y voir le signe clair d'un soutien à l'armée. Et il y a fort à parier que si l'enjeu s'était limité aux seuls F/A-18 et à la place d'armes de Neuchlen-Anschwilen, les deux initiatives auraient rencontré un plus large soutien encore.

La définition d'une politique de sécurité adaptée à la nouvelle situation internationale ne surgira pas de ce face-à-face réducteur: ni le débat sur l'avion de combat ni celui à venir sur la réduction des dépenses militaires ne répondent aux questions de l'utilité de la neutralité, des voies et moyens de la sécurité collective en Europe, de l'institutionnalisation d'une force internationale de maintien de la paix, de la manière la plus efficace d'aider les pays de l'Est européen, principale source de conflits potentiels sur le continent.

Au GSSA on reconnaîtra le mérite d'avoir permis l'expression d'une insatisfaction multiforme, niée ou ignorée jusqu'à présent. Mais à continuer dans ce registre, ce mouvement ne fera plus avancer d'un pouce la discussion. En effet, quelles que soient ses actions futures, elles resteront marquées du sceau de son objectif avoué, la suppression de l'armée, et à ce titre contribueront à resserrer les rangs autour des conservateurs isolationnistes qui n'en demandent pas tant. C'est dans ce sens que le rédacteur en chef du *Tages Anzeiger*, journal qui préconisait le double oui, imagine que la dissolution du GSSA faciliterait l'émergence d'un espace public où débattre de la politique de sécurité hors des camps retranchés des inconditionnels de l'armée et des antimilitaristes forcenés.

Dans ce débat la gauche socialiste pourrait jouer un rôle central, pour peu qu'elle cesse d'emboîter le pas à toutes les initiatives antimilitaristes — le conformisme de gauche existe aussi — et élabore une conception originale et crédible de la politique de sécurité. Sur ce marché, il y a encore une place à prendre. ■

Y a-t-il un juriste au Conseil des Etats ?

(*ag*) Il est proprement incroyable que la procédure totalement inédite qui laisserait le peuple choisir lui-même le taux de TVA (6,2 ou 6,5%) n'ait soulevé aucune discussion juridique au Conseil des Etats. Pas le moindre doute, pas la plus petite interrogation !

Comment se déroulera donc le vote ? Quatre arrêtés seront soumis au peuple. Trois concerneront la TVA, dont deux porteront sur le taux initial. Bien que la rédaction du bulletin de vote ne soit pas arrêtée par la chancellerie, on peut la supputer.

Premier arrêté: «Acceptez-vous que l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) soit étendu aux biens et aux services (TVA) au taux de 6,2% ?»

Deuxième arrêté: «Acceptez-vous que le taux de la TVA soit porté à 6,5% ?»

Ainsi, pour la première fois dans l'histoire de notre droit constitutionnel référendaire, on poserait au peuple une question dont la validité serait subordonnée à l'acceptation d'une première question posée simultanément.

La deuxième question (6,5%) est-elle une demande de ratification d'une décision prise dans les formes par les Chambres ? Non ! Si les Chambres décident réellement 6,5%, ce choix doit effacer la décision antérieure. Le droit le plus récent prime. Or tel n'est pas le cas puisque l'option reste ouverte. En revanche, le peuple et les cantons, s'ils choisissent 6,5%, effaceront, eux, la décision antécédente (6,2%). Il y a une procédure parlementaire et une procédure populaire qui ne se recoupent pas. Ce qui est valable pour le peuple n'est pas valable pour le Parlement. En fait, il nous est proposé ce monstre juridique: ratifier une non-décision.

Cette procédure dévoyée, inventée par commodité et sans base constitutionnelle repose sur l'idée que le peuple, parce qu'il est souverain, peut décider ce qu'il veut. C'est vrai quand il use du droit d'initiative. Mais là, la procédure est rigoureusement réglée quant à la marche à suivre. C'est faux en matière référendaire où le peuple n'a pas d'autre pouvoir que de décider ou refuser la mise en vigueur d'une décision arrêtée par les Chambres.

L'originalité du référendum suisse, c'est précisément cette rigueur. Il n'est pas manipulable. Aucun risque, tant que cette rigueur est respectée, qu'il tourne au plébiscite.

Le respect formel de la Constitution a donc tout son sens. Mais sur cette question-clé, les sénateurs n'ont même pas ouvert une discussion de bonne conscience. ■

Participation

Il existe des sociétés de radio-télévision cantonales qui sont ouvertes au public et qui jouent un rôle important dans les organes de la Radio-télévision suisse romande. Mais les chers auditeurs et télespectateurs ne semblent pas être nombreux à vouloir participer à la vie de leur radio ou de leur télé: SRT-BE: 864 membres, SRT-FR: 400, SRT-JU: 210, SRT-NE: 220, SRT-VS: 750, SRT-VD: 800, SRT-GE: 343. ■